

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ 2022-12-089

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande en date du 12/12/2022 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 1 Allée de Longueterre 31850 MONTRABE ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux ENEDIS de renforcement de réseau aérien BT au niveau du Chemin des Bordettes, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux ENEDIS de renforcement de réseau aérien BT au niveau du Chemin des Bordettes, de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, la chaussée sera réduite et conduira à un basculement de la circulation sur chaussée opposée.

L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés à partir du 30/01/2023 au 03/02/2023 pour une durée de 5 jours, de 8H00 à 17H30.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier avec basculement de la circulation sur chaussée opposée par alternat par feux ou manuel.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

Article 4 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Commandante de Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Sophie LAY

